



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'environnement SEn
Amt für Umwelt AfU

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 37 60, F +41 26 305 10 02
www.fr.ch/sen

SEn/février 2018

Demande de permis de construire

—

Environnement - Chauffage

Explications pour remplir le formulaire

Puissance calorifique chaudière (kW)

Les valeurs limites d'émissions prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) sont fonction de la puissance **calorifique** de l'installation.

Nous attirons l'attention des architectes et bureaux spécialisés, en ce qui concerne les installations de **chauffage au bois**, sur le fait que la puissance calorifique de telles installations est supérieure à la puissance nominale, qui elle ne prend pas en considération les pertes.

Il s'agit bien ici de mentionner la puissance **calorifique** et non pas la puissance nominale de l'installation.

Pour les chaudières à bois dont seule la puissance nominale (Q_n) est indiquée, la puissance calorifique (Q_c) peut se déterminer de la manière suivante : $Q_c = 1.15 \times Q_n$.

En cas de doute, nous recommandons vivement au mandataire de se renseigner auprès du spécialiste ou du fournisseur.

—